

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 581

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« réalisé »

insérer les mots :

« , avec l'accord explicite de ce dernier, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La télémédecine ne permet pas d'osculer le patient.

Il est dès lors préférable de s'assurer que le majeur est bien d'accord avec le recours à la télémédecine d'une part, pour la santé du gardé à vue et d'autre part, pour protéger les policiers ou les gendarmes de toutes attaques dans l'hypothèse où le gardé à vue serait par exemple, soumis à un trouble grave de la santé.